

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2012

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	17
Procurations :	8
Absents excusés :	2
Absents :	2

Affiché à RIVES le 19 juillet 2012.  
Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an DEUX MIL DOUZE, le TREIZE SEPTEMBRE à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 7 septembre 2012.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Tahar ZITI, Max BOUCHARD (arrivée à 20h24), Brigitte SELLIER, Marilyn POIRÉ, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE et Marie-Thérèse BERTRAND.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine GOMMET	à	Madame Lydia GRANDPIERRE,
Madame Madeleine HAUTSON	à	Madame Marie-Evelyne BOULANGER,
Monsieur Patrick NUGER	à	Monsieur Alain DEZEMPTE,
Madame Maria Alzira DOS REIS	à	Madame Brigitte SELLIER,
Monsieur Max BOUCHARD	à	Monsieur Jérôme BARBIERI,
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Marilyn POIRÉ,
Monsieur Sylvain FALCONE	à	Monsieur Ali ZERIZER.
Monsieur Bruno MARION	à	Monsieur Jean-Luc FONTAINE.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : Messieurs Jean-Pierre ROULET et Calogero PACE.

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mesdames Doriana POUTEAU et Kheira BENCHAA.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 19 septembre 2012.

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

## Adoption du compte-rendu du 5 juillet 2012.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Monsieur le Maire félicite Madame Catherine GOMMET pour la naissance de sa petite fille, Alice. Il transmet aussi ses félicitations aux parents.

### **I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

#### **1. Demande de modification statutaire pour prestations pour le compte de tiers/Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.**

Le Pays Voironnais a délibéré le 25 octobre 2011 pour autoriser le Président à signer la Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable - déchets (CSA3D). La signature officielle de cette charte par les 7 collectivités<sup>0</sup> a eu lieu le 13 décembre 2011.

Par la signature de cette charte CSA3D, les collectivités du sillon alpin ont souhaité renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion de la collecte et du traitement des déchets, en s'appuyant notamment sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Cette loi a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales de nouvelles dispositions autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure, sans mise en concurrence, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services communs d'intérêt général ou relatives à l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou qui leur a été transférée.

Ainsi, dans le cadre de cette charte de coopération, la signature d'une future convention de prestations de services entre le Pays Voironnais et la METRO (adhérents de la charte CSA3D) nous permettrait de procéder à l'incinération de nos déchets à Athanor et au compostage de leurs déchets verts sur le site écologique de La Buisse sans recourir à des marchés publics. Les marchés en cours arriveront à échéance fin 2012 (compostage) et fin 2013 (incinération). Les prestations restent respectivement facturées dans le cadre de cette convention.

Afin de pouvoir établir ces conventions en toute rigueur sur le plan juridique, il apparaît nécessaire de modifier les statuts de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais selon les modalités suivantes :

⇒ Modification du titre de l'article 3-4 :

Ancienne rédaction des statuts : « 3-4 *Compétences exercées sous la forme de prestations de service au sens de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales* »

Nouvelle rédaction proposée pour le titre de l'article : « 3-4 Prestations de service au sens de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales »

⇒ Création d'un article 3-7 : « 3-7 Prestations pour le compte de tiers »

Article à ajouter dans les statuts :

« 3-7 Prestations pour le compte de tiers :

*La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais peut également réaliser des prestations de services ou de travaux pour le compte de tiers non-membres et concourant à la réalisation de son objet statutaire. En ce cas, la réalisation des prestations est précédée de la conclusion d'une convention fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais pour le compte du tiers. »*

Cette modification statutaire sera conduite conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la modification statutaire exposée ci-dessus,

DE PRECISER que Monsieur le Préfet de l'Isère sera sollicité au terme de cette procédure afin d'entériner cette modification statutaire.

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE se demande si à terme la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ne sera pas absorbée par la METRO.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre de structures vont avoir de plus en plus de peine à fonctionner. Il ne faut pas parler d'absorption mais plutôt de collaboration et rappelle que les périmètres intercommunaux sont loin d'être figés.*

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND souligne le fait qu'il y a déjà des années que les échanges entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et La METRO existent et que ces services sont facturés.*

*Monsieur Jérôme BARBIERI explique que c'est seulement un changement de procédure pour les différents services (Il n'y aura plus besoin de faire appel à un marché public).*

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE s'inquiète du poids de la Ville de Rives par rapport à La METRO.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'avenir de Rives est la zone de l'échangeur son développement sera un atout décisif pour assurer une importance stratégique à la Ville de Rives.*

## **II. COMMISSION DES FINANCES.**

*Arrivée de Monsieur Max BOUCHARD.*

### **1. Budget supplémentaire 2012.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme Barbieri, Adjoint chargé des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2012 a été voté le 12 janvier et le compte administratif 2011 adopté le 14 juin dernier.

Par conséquent, Il convient d'intégrer dans le budget 2012 les résultats de ce dernier afin de répondre au principe de continuité budgétaire.

Ce budget supplémentaire prévoit également un certain nombre d'ajustements en dépenses et recettes, pour permettre la mise en œuvre des projets municipaux, faire face à des dépenses imprévues ou affiner le montant des recettes prévisionnelles.

Le tableau joint présente donc dans le détail ces opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2012, approuvé par délibération du 12 janvier 2012,

VU le Compte administratif de l'exercice 2011, approuvé par délibération du 14 juin 2012,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de reprendre les résultats de l'exercice 2011 et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité moins 3 «absentions» (Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Madame Marie-Thérèse BERTRAND et Monsieur Bruno MARION par procuration donnée à Monsieur Jean-Luc FONTAINE).

D'APPROUVER le budget supplémentaire du Budget Principal qui s'équilibre à :

- 2 000,00 euros en fonctionnement,
- 563 422,99 euros en investissement,
- Soit un total général de 565 422,99 euros.

## **2. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint chargé des Finances, informe le conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 mars 2012 afin de réactualiser le montant de l'Attribution de Compensation versé à la commune de Montferrat suite au transfert de l'équipement du camping-plage municipal de Montferrat.

En effet, à l'occasion de nouveaux transferts de charges ou de compétence, le tableau de l'Attribution de Compensation doit être modifié.

L'évaluation des charges transférées liée à cet équipement et l'impact sur l'attribution de compensation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le montant de l'Attribution de Compensation (A.C.) modifié, indiqué dans le tableau annexé.

Il est précisé que le montant de l'A.C. pour la commune de Rives reste inchangé.

VU le rapport joint présentant le travail de réactualisation réalisé par la CLECT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'ADOPTER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

D'APPROUVER l'actualisation présentée dans le tableau ci-dessous des montants d'Attributions de Compensation.

## NOUVEAUX MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROPOSES

COMMUNES	AC initiale 2012	Transfert camping plage de Montferrat	AC 2012 après le transfert
(LA) BATTIE DIVISIN	29 492	-	29 492
BILIEU	18 958	-	18 958
LA BUISSE	138 883	-	138 883
CHARANCIEU	153 284	-	153 284
CHARAVINES	435 971	-	435 971
CHARNECLES	78 326	-	78 326
CHIRENS	10 522	-	10 522
COUBLEVIE	51 491	-	51 491
LA MURETTE	59 765	-	59 765
MASSIEU	30 188	-	30 188
MERLAS	814	-	814
MOIRANS	4 043 088	-	4 043 088
MONTFERRAT	40 710	15 000	55 710
PALADRU	291 796	-	291 796
LE PIN	45 063	-	45 063
POMMIERS LA PL.		-	0
REAUMONT	38 368	-	38 368
RIVES	1 478 341	-	1 478 341
ST AUPRE		-	0
ST BLAISE DU BUIS	82 952	-	82 952
ST BUEIL	9 346	-	9 346
ST CASSIEN	8 868	-	8 868
ST ET. DE CROSSEY	574 232	-	574 232
ST GEOIRE EN VALD.	101 275	-	101 275
ST JEAN DE M.	826 435	-	826 435
ST JULIEN DE RATZ		-	0
ST NICOLAS DE M.	191 341	-	191 341
ST SULPICE DES R.	24 136	-	24 136
TULLINS	989 902	-	989 902
VELANNE	8 148	-	8 148
VOIRON	4 401 015	-	4 401 015
VOISSANT	18 159	-	18 159
VOREPPE	4 841 060	-	4 841 060
VOUREY	47 076	-	47 076
<b>Total général</b>	<b>19 069 005</b>	<b>15 000</b>	<b>19 084 005</b>

### **3. Remise gracieuse d'une pénalité de 206 euros.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint chargé des Finances expose :  
«Par courrier en date du 06 août 2012, Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Grenoble Amendes et Produits divers nous informe de la demande de remise gracieuse de la pénalité de 206 euros formulée par Monsieur Patrick DE SOUZA MOURA.

En effet, cette personne n'a jamais reçu d'avis d'échéance.

Le Trésorier a émis un avis favorable pour une remise totale au motif que l'intéressé a réglé les deux échéances en guise de bonne foi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L251A du Livre des procédures fiscales qui stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCORDER la remise gracieuse de la pénalité mentionnée ci-dessus, au profit de Monsieur Patrick DE SOUZA MOURA.

### **4. Remise gracieuse d'une pénalité de 697 euros.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint chargé des Finances, expose :  
«Par courrier en date du 02 mai 2012, Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Grenoble Amendes et Produits divers sollicite la remise gracieuse de la pénalité de 697 euros au profit de Monsieur Sébastien LACAZE.

Le Trésorier a émis un avis favorable pour une remise totale au motif que l'intéressé a eu des difficultés financières accompagnés d'un licenciement économique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L251A du Livre des procédures fiscales qui stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCORDER la remise gracieuse de la pénalité mentionnée ci-dessus d'un montant de 697 euros au profit de Monsieur Sébastien LACAZE.

### **5. Garantie d'emprunt construction de 7 logements locatifs « La Moyroude ».**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe en charge du Sociale, informe le Conseil Municipal de la demande par la société Pluralis pour une garantie d'emprunt lors de la construction de 7 logements locatifs « La Moyroude ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande formulée par PLURALIS et demandant la garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour

la construction de 7 logements collectifs.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'APPLIQUER les articles suivants :

#### Article 1 : Accord du garant

L'assemblée délibérante de Rives accorde sa garantie à hauteur de 20% soit 103902.80 euros pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de deux emprunts d'un montant total de 519514 euros dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Ces prêts sont souscrits par PLURALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ils sont destinés à financer l'acquisition foncière et la construction de 7 logements locatifs à Rives « La Moyroude 2 -571 rue de la Moyroude ».

#### Article 2 : Principales caractéristiques des prêts PLUS foncier et PLUS construction

##### 2.1 – Prêt destiné à l'acquisition du foncier

- Montant du prêt : 59.281 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
  
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la Commune de Rives est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - PLURALIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

##### 2-2 . Prêt destiné à la construction.

Montant du prêt : 460 233 euros  
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum  
Périodicité des échéances : annuelles  
Durée de la période d'amortissement : 40 ans  
Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.

Taux annuel de progressivité : 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la Commune de Rives est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes dues par la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 3 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Rives s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **6. Indemnités de Conseil et de Budget du Trésorier Municipal.**

Monsieur le Maire propose de continuer à verser les indemnités de conseil et de Budget du Trésorier Municipal. Cette indemnité de gestion a été versée régulièrement ces années précédentes par la Commune. Elle couvre les prestations facultatives du Trésorier Municipal en tant que Conseiller financier de la Commune. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du Mandat du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Trésoriers des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT les services et conseils prodigués régulièrement par Monsieur le Receveur Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,



DE DEMANDER le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Franck LICHA, Receveur.

De ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires. Cette prestation n'étant pas réalisée à ce jour.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

### **III. COMMISSION VIE SCOLAIRE ET LAÏCITE.**

#### **1. Transports scolaires – Règle des moins de 3 km – Année scolaire 2012-2013.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années la commune de Rives prend en charge la participation demandée aux familles pour le transport scolaire des enfants dont le domicile est situé à moins de 3 km du collège.

Cette mesure est prise afin d'assurer l'égalité de traitement des enfants rivois et concerne :

- les familles des quartiers de Bois Vert et de la Courbatière,
- les enfants utilisant la Ligne 10 du réseau urbain,
- les enfants résidant sur Rives mais dépendant d'un point d'arrêt scolaire situé en dehors de la commune.

Pour la rentrée de septembre 2012, il est proposé de maintenir le dispositif mis en place qui permet par ailleurs de limiter le trafic automobile aux abords des écoles.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, le Pays Voironnais a doté les utilisateurs de son réseau de transports de la carte OÙRA, support qui remplace désormais les habituels titres de transport papier. Cette carte coûte 5 euros et est à la charge des usagers.

La procédure de recensement des demandes reste identique aux années antérieures, ainsi que le coût de l'abonnement « Jeune Libre Circulation » maintenu à 60 euros par an, pris en charge par la Ville de Rives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'égalité des enfants rivois face au service public des transports scolaires pour le Collège Robert DESNOS,

CONSIDERANT la nécessité de privilégier les transports en commun ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE MANDATER les sommes correspondantes à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

DE REMBOURSER à hauteur de 60 euros les familles rivoises utilisant un point d'arrêt scolaire situé en dehors de la commune, et ayant déposé un dossier auprès du Conseil Général de l'Isère,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.

## **IV. COMMISSION ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE.**

### **1. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au Corso 2012.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et la Vie Associative, rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Rives organise chaque année un corso lors de ses festivités du 13 Juillet avec l'aide de certaines associations rivoises qui confectionnent un char ou participent au corso sur un thème donné.

Les associations ayant participé au Corso 2012 sont :Vers le Futur, Amicale du Bourg Bouillon, Union Cycliste Rivoise, Bouchons d'Amour, Commune Libre du Mollard, F'la Fête, USRR Rugby, Accueil Familial 38, Féerie des Aiguilles et Handicap, AGLR, Judo Club, Amicale Sanmarinese des Alpes, Compagnie des Archers, Laï Muoï, UBCR, Roses de Printemps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la charge de travail et le nombre d'heures effectuées par les bénévoles de ces associations pour la réalisation de ces chars,

CONSIDERANT la valeur que ces chars apportent au défilé du 13 Juillet,

CONSIDERANT l'affluence de population au Corso de Rives, montrant l'attachement des Rivois à cette manifestation,

VU la décision de 2011 de verser à chaque association ayant participé à la réalisation des chars pour le corso 2012, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros qui sera imputée sur le compte 6745 du Budget Communal 2012.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE RECONDUIRE la décision de verser à chaque association ayant participé à la réalisation des chars pour le Corso 2012, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros qui sera imputée sur le compte 6745 du Budget Communal 2012.

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND rappelle que la Commission Animation avait proposé de diminuer à 130 euros la subvention attribuée aux différentes associations.*

*Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas voulu suivre cette proposition et a validé la somme de 150 euros eu égard au travail fourni par les associations pour la réalisation des chars. Il en profite pour rappeler que les commissions disposent d'un mandat de proposition et n'ont pas le pouvoir de décision.*

## **V. COMMISSION SOCIALE.**

### **1. Demande de modification statutaire pour la création d'un CIAS/Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'une étude permettant d'analyser la faisabilité technique, financière et juridique d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été rendue en avril 2012.

Suite à ce travail, il est proposé la création de cet outil juridique pour rationaliser les services à caractère social de la Communauté du Pays Voironnais et conduire une analyse prospective des besoins sociaux du territoire dans un contexte de crise économique et sociale.

Il est donc proposé l'intégration du bloc « Action Sociale d'intérêt communautaire » aux statuts de la

## 1) Plus value apportée par un CIAS ?

La création du CIAS permettra tout d'abord de réaliser des économies de charges patronales évaluées à court terme à 53 000 euros. Ces économies sont par ailleurs susceptibles d'évoluer à long terme dans le cas de l'intégration d'agents de l'ADPAH au régime spécial de retraite des fonctionnaires (CNRACL) jusqu'alors bénéficiaires du régime général de la sécurité sociale. Le transfert des agents de l'ADPAH à un CIAS ouvre aussi la possibilité de proposer aux salariés des contrats de travail de plus de 120 heures par mois. Cela permettra à la fois de disposer d'une plus grande souplesse et de mener une politique de lutte contre les emplois précaires.

L'intégration du foyer logement communautaire « Plein Soleil » dans un CIAS permettra en outre au Pays Voironnais de se mettre en conformité par rapport au cadre juridique. Un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal), tel que la Communauté d'agglomération, n'a en effet pas vocation à être gestionnaire de ce type de structure.

Le CIAS permettra par ailleurs la suppression du Groupement d'Intérêt Public (GIP) actuellement gestionnaire du Dispositif de Réussite Educative, structure juridique ad hoc créée en 2007 à la demande de l'Etat, à défaut de CIAS ou de Caisse des écoles existants sur notre territoire. Aujourd'hui seules les communes de Voiron et Voreppe sont membres constitutifs de ce GIP alors que le Dispositif de Réussite Educative est financé à 66% par la Communauté du Pays Voironnais et bénéficie à l'ensemble des communes du territoire. De par sa gouvernance élargie à plusieurs communes et aux représentants de la société civile, le CIAS apportera ainsi un organe décisionnel plus adapté pour le Dispositif de Réussite Educative.

Cet outil juridique permettra aussi de soutenir l'initiative sociale associative, à vocation intercommunale, telle que l'épicerie sociale et solidaire « Amandine », qui est d'ailleurs à l'origine de la réflexion sur la création d'un CIAS.

Enfin, il est proposé de confier au CIAS la mission de conduire une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) à l'échelle du Pays Voironnais, conformément au décret du 6 Mai 1995 qui indique que "les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de la population, et notamment ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté". Cette analyse des besoins sociaux (ABS) consistera à réaliser à la fois une analyse statistique qui fera ressortir les besoins sociaux du territoire et une analyse qualitative sur les problématiques jugées prioritaires parmi les besoins sociaux mis en évidence. A travers cette observation qui se veut une démarche prospective, il s'agira de partager une vision territoriale sur les questions sociales et de donner aux élus communaux et intercommunaux des outils d'aide à la décision.

## 2) Champ de compétence du CIAS

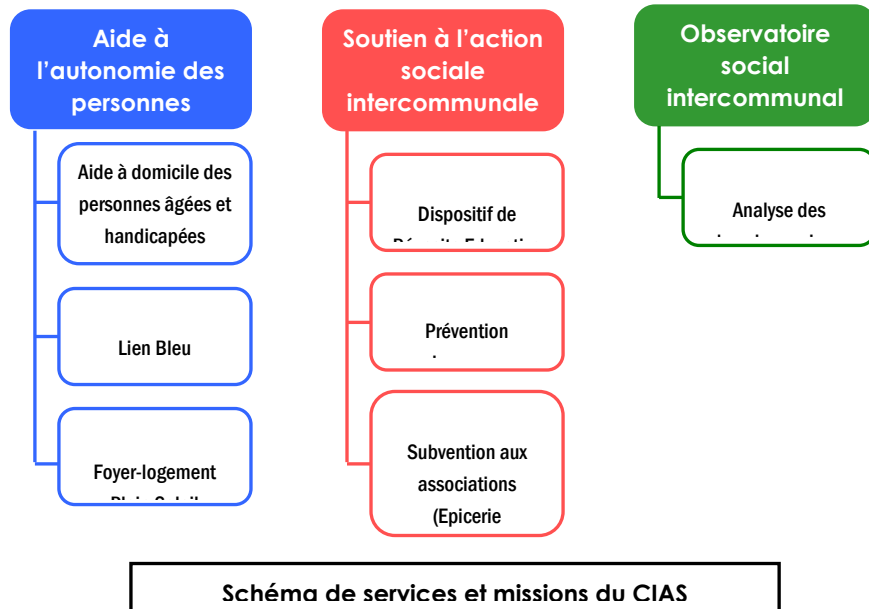
L'action sociale d'intérêt communautaire menée par le CIAS comprendrait ainsi :

- la gestion du foyer-logement communautaire Plein Soleil dont la fréquentation est majoritairement intercommunale,
- le Lien Bleu, qui assure une mission d'information à l'échelle communautaire en complémentarité des communes et développe une mission spécifique d'évaluation des plans d'aide personnalisés financés par la CARSAT pour les personnes âgées les plus autonomes,
- le Dispositif de Réussite Educative,
- la prévention jeunesse correspondant :
  - à l'action d'animation de prévention conventionnée avec le Conseil général selon l'article L121-2 du code de l'action sociale et des familles ;
  - au dispositif de chantiers éducatifs défini d'intérêt communautaire par délibération du 12 juillet 2006, permettant de proposer une première expérience professionnelle à des jeunes sans qualification ;
  - et aux actions du réseau sur les conduites à risques des jeunes.

- la gestion du service de l'Aide à Domicile des Personnes Agées et Handicapées (ADPAH).
- le soutien financier aux associations et initiatives ayant une action sociale intercommunale (Epicerie sociale et solidaire...).
- l'analyse des besoins sociaux pour le territoire.

### 3) Schéma de services du CIAS

Sur le plan opérationnel, un schéma de services s'articulant autour de trois groupes de mission est donc proposé :



La création du CIAS engendrera un transfert ou une mise à disposition des agents concernés par ces services et n'aura aucune incidence sur l'évolution de carrière de ces agents.

### 4) Gouvernance du CIAS et aspects financiers

Sur le plan de la gouvernance, le conseil d'administration d'un CIAS doit être paritaire hors le Président de l'intercommunalité et comporte ainsi toujours un nombre impair de membres.

Il est proposé en plus du Président de la Communauté qu'il soit composé de :

15 élus communautaires (5 représentants des communes urbaines et 10 représentants pour les autres communes) et 15 membres de la société civile désignés par le Président de la Communauté (8 représentants d'associations et 7 personnes qualifiées participant à des actions de prévention et de développement social dans l'intercommunalité).

Le seul transfert de charges entre les CCAS et le CIAS est lié à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux et au soutien financier de l'association gestionnaire de l'épicerie sociale et solidaire « Amandine ». L'évaluation de ces charges est encadrée par l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, et nécessitera de recourir à une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le transfert devra financièrement être neutre pour les deux parties.

### 5) Procédure de modification statutaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la création d'un CIAS nécessite de modifier les statuts de la communauté.

CONSIDERANT le rapport exposé visant à regrouper dans la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » prévue au n° 6 du titre II de l'article 5216-5 du CGCT certaines actions déjà exercées par la Communauté d'agglomération comme ceci est précisé dans le chapitre 2) de ce document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER l'intégration dans les statuts de la communauté d'agglomération du bloc « Action Sociale d'intérêt communautaire » afin de permettre la création d'un CIAS,

DE PRECISER que Monsieur le Préfet de l'Isère sera sollicité au terme de cette procédure afin d'entériner cette modification statutaire.

## **VI. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

### **1. Information sur l'abrogation de la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire de 30%.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée le vote de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 permettant la majoration des droits à construire de 30% pendant trois ans sur la commune.

Cette loi devait s'appliquer de plein droit le 20 décembre 2012 sauf opposition de la commune, sur la base d'une étude analysant les conséquences du dispositif.

Par conséquent, le conseil municipal, par délibération du 14 juin 2012, avait approuvé le lancement d'une étude et les modalités de mise à disposition au public de cette dernière.

La loi n°2012-955 du 6 août 2012 est venue abroger celle du 20 mars. Pour les communes comme Rives, ayant engagé la procédure, la majoration ne sera pas applicable.

Parallèlement, la délibération de la commune du 14 juin 2012 n'entraînera donc pas le lancement d'une étude.

### **2. Cession à l'OPAC 38 d'une partie du tènement de l'ancienne gendarmerie.**

Lors du conseil municipal du 7 juillet 2011, la délibération relative à cette cession est intervenue avant la délibération relative à la désaffectation et au déclassement. Pour des raisons d'ordre de priorité, le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer sur cette cession.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de démolition de l'ancienne gendarmerie et de construction de 14 logements locatifs sociaux et 12 garages. Ce projet sera réalisé par l'OPAC 38 sur une partie des parcelles cadastrées section AP n° 252, 251 et une partie du domaine privé communal suite à la désaffectation et au déclassement. L'aménagement permettra de répondre à une forte demande en logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 24 novembre 2011 estimant la valeur vénale de l'emprise à 121 961 euros.

VU le projet d'aménagement présenté par l'OPAC 38

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de procéder à l'aliénation de ces parcelles et ainsi apporter une contribution dans le cadre de la création de logements sociaux et de l'aménagement d'un quartier situé dans le centre-ville de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE CONFIER à l'OPAC 38 la démolition d'une partie de l'ancienne gendarmerie, la construction de 14 logements sociaux et 12 garages et de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire.

DE CONSENTIR à l'OPAC 38 la cession, pour un montant de 12 500 euros net, d'environ 1 019 m<sup>2</sup> (lot B sur le plan ci-joint) à prendre dans les parcelles cadastrées section AP numéros 251 (255 m<sup>2</sup>), 252 (636 m<sup>2</sup>) et une autre partie du domaine privé (128 m<sup>2</sup>),

D'AUTORISER l'OPAC 38 à pénétrer sur la propriété ainsi que les techniciens mandatés par l'OPAC 38 pour effectuer les études préalables nécessaires.

D'ENGAGER la Commune à prendre en charge les frais de document d'arpentage,

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces, conventions ou actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **3. Cession à Dauphilogis d'une partie du tènement de l'ancienne gendarmerie.**

Lors du conseil municipal du 7 juillet 2011, la délibération relative à cette cession est intervenue avant la délibération relative à la désaffectation et au déclassement. Pour des raisons d'ordre de priorité, le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer sur cette cession.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de démolition de l'ancienne gendarmerie et de construction de 14 logements collectifs en accession sociale à la propriété et de 14 garages. Ce projet sera réalisé par Dauphilogis sur une partie des parcelles cadastrées section AP n° 252, 251, qui appartiennent aujourd'hui au domaine privé communal suite à la désaffectation et au déclassement. L'aménagement permettra de répondre à une forte demande en logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 24 novembre 2011 estimant la valeur vénale de l'emprise à 123 039 euros.

VU le projet d'aménagement présenté par Dauphilogis

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de procéder à l'aliénation de ces parcelles et ainsi apporter une contribution dans le cadre de la création de logements en accession sociale et de l'aménagement d'un quartier situé dans le centre-ville de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE DECIDER de confier à Dauphilogis la démolition d'une partie de l'ancienne gendarmerie, la construction de 14 logements collectifs en accession sociale à la propriété, 14 garages et de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire.

DE CONSENTIR à Dauphilogis la cession, pour un montant de 92 500 euros net, d'environ 1 028 m<sup>2</sup> (lot A sur le plan ci-joint) à prendre dans les parcelles cadastrées section AP numéros 252 (94 m<sup>2</sup>), 251 (934 m<sup>2</sup>),

D'AUTORISER Dauphilogis à pénétrer sur la propriété ainsi que les techniciens mandatés par

Dauphilogis pour effectuer les études préalables nécessaires.

D'ENGAGER la Commune à prendre en charge les frais de document d'arpentage,

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces, conventions ou actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **VII. COMMISSION CULTURELLE.**

### **1. Spectacle Serge PAPAGALLI, à la salle François MITTERRAND – Parc de l'Orgère, le vendredi 5 et samedi 6 avril 2013.**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, 1er Adjoint délégué aux finances, propose à l'Assemblée qu'un spectacle de Serge PAPAGALLI se déroule à Rives, salle François MITTERRAND de l'Orgère, les vendredi 5 et samedi 6 avril 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, accueil et placement du public, gardiennage...), ainsi que les tarifs proposés, à savoir :

Mineurs, Demandeurs d'emploi et Etudiants :	15 euros
Adultes	18 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le contrat établi,

DE FIXER pour ce spectacle, les tarifs comme suit :

Mineurs, Demandeurs d'emploi et Etudiants :	15 euros
Adultes	18 euros

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'organisation de ce spectacle et notamment à signer le contrat joint en annexe de la présente délibération et tous documents nécessaires à son application.

### **2. Convention portant mise à disposition par le département de l'Isère de la salle de spectacle du Collège Robert DESNOS à la Mairie de Rives.**

Monsieur le Maire rappelle la proposition de Monsieur Norbert LENFANT, Principal du Collège, de mettre à disposition de la Mairie le nouvel amphithéâtre à titre gratuit.

Face au manque de locaux et à la volonté de la commission culturelle de s'orienter vers des spectacles au coût limité, cette salle sera mise à disposition au maximum 10 fois par année scolaire en vue d'activités culturelles (de type soirées lectures, diaporama conférences, etc.).

Il est aussi envisagé de la mettre à disposition de façon ponctuelle à la MJC.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention tripartite avec le Collège Robert DESNOS et le Conseil Général de l'Isère – pour l'année scolaire 2012-2013, afin de déterminer les conditions d'affectation et de responsabilité réciproques.

Elle sera révisée par la suite chaque année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention avec le collègue Robert DESNOS de Rives et le Conseil Général de l'Isère,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'amphithéâtre avec le Collège Robert DESNOS et le Conseil Général de l'Isère pour l'année scolaire 2012-2013,

## **VIII. COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

### **1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Rives Sport Tennis.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué à la vie sportive et aux associations sportives, informe l'assemblée qu'une adhérente du club de tennis, Marion WILLEM, a participé en juillet dernier aux championnats de France séniors de tennis à Roland GARROS.

Afin de valoriser et reconnaître les résultats des sportifs rivois et le travail de ce club, il est proposé de participer aux frais engendrés par ce déplacement sur Paris (train, hôtel...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif, sportif et culturel,

CONSIDERANT la nécessité d'encourager l'implication des sportifs rivois dans leur discipline,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Rives Sport Tennis, afin de contribuer aux frais inhérents à la participation d'une de ses adhérents aux championnats de France 2012.

Cette subvention de 300 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2012.

## **IX. COMMISSION PROTOCOLE.**

### **1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Union Nationale des Retraités et Personnes Agées pour sa section « Chorale des Copains».**

I Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Rives demande à la « Chorale des Copains » de Participer à la cérémonie du 13 juillet devant le monument aux fusillés.

La Chorale est une activité particulière réalisée au sein de l'association Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (Union Nationale des Retraités et Personnes Agées) de Rives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'importance de ces cérémonies commémoratives pour la mémoire collective,

CONSIDERANT le caractère solennel que la Ville de Rives veut donner à cette cérémonie,



APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant de 150 euros (cent cinquante euros) à l'Association l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA) pour les activités de la « La Chorale des Copains » imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2012.

## **X. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).**

### **1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.**

26 avril 2012 – Remboursement par la SMACL d'un sinistre (Dommages électriques annexe Libération).

VU la déclaration de sinistre en date du 25 octobre 2011 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune (dommages électriques annexe Libération de Rives),

VU le préjudice financier pour la commune de Rives,

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 3 453.00 euros correspondant aux réparations des dommages électriques causés à l'annexe Libération de Rives déduction faite de la franchise,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 23 avril 2012, d'un montant de 3453.00 euros (trois mille quatre cents cinquante trois euros).

25 mai 2012 – Remboursement d'un sinistre du 21 mai 2010 (barrière endommagée).

VU la déclaration de sinistre en date du 21 Mai 2010 par Madame GONCALVES Andrea qui avait endommagé une barrière à Rives,

VU le préjudice financier pour la commune de Rives, qui s'élève à la somme de 242.00 euros T.T.C.,

VU le virement effectué par l'assurance du crédit mutuel au trésor public, d'un montant de 242.00 euros, correspondant au montant total des dégâts,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par l'assurance du crédit mutuel, par virement au trésor public effectué le 23 avril 2012, d'un montant de 242.00 euros (deux cents quarante deux euros).

5 juin 2012 – Remboursement par GMF de frais d'avocat (contentieux ANTUNES).

VU la déclaration de contentieux en date du 3 novembre 2011 auprès de VERSPIEREN – GMF protection juridique, assureur de la commune de Rives, contentieux ANTUNES,

VU la note d'honoraires de Maître ALBERT, avocat, qui s'élève à la somme de 1196.00 euros T.T.C.,

CONSIDERANT le barème de remboursement établi par VERSPIEREN/GMF – protection juridique,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la société GMF, par chèque bancaire daté du 29 mai 2012, d'un montant de 881.00 euros (huit cent quatre vingt un euros).

8 juin 2012 – Remboursement par GROUPAMA de frais d'avocat (contentieux SCI VAL DE RIVES).

VU la déclaration d'un contentieux en date du 17 juillet 2007 auprès de SASCO - GROUPAMA protection juridique, assureur de la commune de Rives, contentieux SCI VAL DE RIVES,

VU la note d'honoraires de Maître Albert, avocat de la Commune, qui s'élève à la somme de 1794.00 euros T.T.C.,

CONSIDERANT le barème de remboursement établi par SASCO - GROUPAMA protection juridique,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la société GROUPAMA, par chèque bancaire daté du 24 mai 2012, d'un montant de 1794.00 euros (mille sept cents quatre vingt quatorze euros).

14 juin 2012 – Remboursement par GMF de frais d’avocat (contentieux BENONI).

VU la déclaration de contentieux en date du 10 juin 2010 auprès de VERSPIEREN – GMF protection juridique, assureur de la commune de Rives, contentieux BENONI,  
VU la note d’honoraires de Maître ALBERT, avocat, qui s’élève à la somme de 657.80 euros T.T.C.,  
CONSIDERANT le barème de remboursement établi par VERSPIEREN/GMF – protection juridique,  
LE MAIRE DECIDE

Article 1 - D’accepter le remboursement proposé par la société GMF, par chèque bancaire daté du 7 juin 2012, d’un montant de 657.80 euros (six cent cinquante sept euros quatre vingt centimes).

18 juin 2012 - Avenant n° 1 au marché public passé selon la procédure adaptée « Fourniture et livraison de fleurs, végétaux et de produits divers « Espaces Verts » Lot n° 1 « Fleurissement ».

VU la décision de Monsieur le Maire du 20 avril 2010, d’attribuer le lot n°1 du marché « Fourniture et livraison de fleurs, végétaux et de produits divers « Espaces Verts » à la SARL VERNEIN Michel, sise à Moirans,

VU les pièces du marché notifié au titulaire, le 4 mai 2010 par lettre recommandée avec accusé de réception,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : de signer avec ladite entreprise un avenant en plus-value du fait de l’augmentation de la T.V.A survenue au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l’application de la présente décision.

26 juin 2012- Signature d’une convention pour la mise à disposition gratuite de la piscine municipale aux Sapeurs Pompiers – Caserne de Beaucroissant.

CONSIDERANT la demande d’utilisation de la piscine municipale par les Sapeurs Pompiers de la caserne de Beaucroissant pour des entraînements sportifs, les mardis et samedis matin de 8h à 10h pour les mois de juillet et août 2012,

VU la convention établie par le S.D.I.S. de l’Isère fixant les modalités de mise à disposition gratuite de la piscine municipale par la Ville de Rives,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et le S.D.I.S. de l’Isère, pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, de la piscine municipale, pour des entraînements sportifs des Sapeurs Pompiers.

2 juillet 2012 – Signature d’une convention pour le prêt de deux vélos à assistance électrique par la Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais.

CONSIDERANT la demande de prêt à titre gracieux de deux vélos à assistance électriques appartenant à la Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais, formulée par la commission sport de la Ville de Rives, ce, pour lui permettre de proposer une animation dans le cadre de la journée sportive qui se tiendra le 13 juillet 2012.

L’objectif est de sensibiliser à l’usage de ce mode de déplacement en permettant à la population de tester ces deux vélos.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d’une convention à intervenir entre la Ville de Rives et la Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de Rives et la Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais pour la mise à disposition, à titre gratuit, de ces deux vélos.

2 juillet 2012 - Signature d’un contrat d’intervention pour « Il Coro Italiano » de Susville (Isère) avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le concert du dimanche 8 juillet 2012.

VU le contrat établi avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Susvilles,

CONSIDERANT l’importance que veut donner la Municipalité à l’inauguration du Parc du Temps des Cerises et à la venue de la délégation de Forli Del Sannio (Italie) dans le cadre du jumelage,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer le contrat d’intervention pour « Il Coro Italiano » de Susville (Isère) avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le concert du dimanche 8 juillet 2012 et tous documents nécessaires à son application.

3 juillet 2012 – Signature d'un contrat d'engagement avec Nicolas REVES – Starsonic pour le Bal en plein air du 13 juillet 2012.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Animation et Vie Associative d'organiser un bal en plein air dans le cadre des festivités du 13 juillet 2012 ;

VU le contrat d'engagement établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat d'engagement qui s'élève à la somme de 1.200,00 euros (mille deux cents euros) et tous documents nécessaires à son application.

5 juillet 2012 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un bâtiment municipal au Sou des Ecoles Laïques.

CONSIDERANT la demande de prêt d'un bâtiment, par une association Rivoise, le Sou des Ecoles Laïques, pour l'organisation d'un pucier prévu le 7 Octobre 2012,

VU la convention établie par la Ville de Rives, proposant au Sou des Ecoles Laïques, la mise à disposition gratuite du gymnase municipal, pour une période de trois jours, du 5 au 7 octobre 2012,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de Rives et le Sou des Ecoles Laïques, pour la mise à disposition temporaire, à titre gratuit, du gymnase municipal, pour l'organisation d'un pucier.

16 juillet 2012.- Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association « Commune Libre du Mollard ».

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Association Commune Libre du Mollard, ce, pour lui permettre de participer aux manifestations des communes libres.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'association Commune Libre du Mollard,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'association Commune Libre du Mollard pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2012.

19 Juillet 2010 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2010 » - Lots n°2 et 5.

VU la consultation publiée, le 8 Juin 2010 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, le 11 Juin 2010 au Journal d'annonces légales *Le Dauphiné Libéré*, le 17 Juin 2010 au Journal d'annonces légales *L'Essor de l'Isère*,

VU les six (6) candidatures remises (pour l'ensemble des lots) aux Services Techniques Municipaux le 29 Juin 2010,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celles présentées par la SARL IZEAUX ENTREPRISE, sise à IZEAUX (38140), sont économiquement les plus avantageuses,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés concernant la « Réalisation de travaux de voirie – Programme 2010 » - Lots n°2 et 5 à la SARL IZEAUX ENTREPRISE sise à Izeaux, pour un montant total de 12 981,38 € T.T.C. (lot n°2) et 12 647,70 € T.T.C. (lot n°5).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

31 Juillet 2012 Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Marché d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile pour la commune et le CCAS de Rives (38140) » Lot N°1 « Dommages aux biens » et lot N°2 « Responsabilité civile ».

VU la consultation publiée, le 14 mai 2012 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et au BOAMP,

VU les 6 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 19 juin 2012,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par le groupement PARIS NORD ASSURANCE SERVICES et AREAS DOMMAGES, sise à PARIS (75009) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant le « Marché d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile pour la commune et le CCAS de Rives (38140) » - Lots n° 1 et n° 2 au groupement PARIS NORD ASSURANCE SERVICES et AREAS DOMMAGES, sise à PARIS (75009), pour un montant total de 9 728 euros Toutes Taxes Comprises (Lot n° 1), 3 979 euros Toutes Taxes Comprises (Lot n° 2 avec option GC1 - enfants confiés).

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

31 juillet 2012 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Marché d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile pour la commune et le CCAS de Rives (38140) » Lot n° 3 « Flotte automobile ».

VU la consultation publiée, le 14 mai 2012 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et au BOAMP,

VU les 6 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 19 juin 2012, SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par le Courtier Cabinet PILLIOT pour la société d'assurance BTA Insurance Joint Stock Company, sise à AIRE SUR LA LYS (62922) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant le « Marché d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile pour la commune et le CCAS de Rives (38140) » - Lots n° 3 au courtier Cabinet PILLIOT pour la société d'assurance BTA Insurance Joint Stock Company, sise à AIRE SUR LA LYS (62922), pour un montant total de 15 151 euros Toutes Taxes Comprises (Lot n° 3 avec option GC1 – préposé mission)

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

6 Août 2012 – Remboursement par la SMACL d'un sinistre (Effraction piscine municipale).

VU la déclaration de dommage sur la piscine municipale suite à effraction en date du 24 août 2011 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune,

VU le préjudice financier pour la commune de Rives,

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 90,00 euros correspondant à l'indemnité différée du sinistre,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 14 juillet 2012, d'un montant de 90.00 euros (quatre vingt dix Euros).

17 Août 2012 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DE POLICE ».

VU la consultation publiée, le 16 mai 2012 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et le 25 mai 2012 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les deux candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 9 juillet 2012,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la société SIGNAUX GIROD, sise à DECINES (69153) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « Fourniture de panneaux de signalisation de police - Ville de Rives (38140) » à la société SIGNAUX GIROD, sise à DECINES (69153), pour un montant annuel minimum de 1 000€ T.T.C et un montant annuel maximum de 16 000€ T.T.C.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

20 août 2012 - Remboursement par la SMACL d'un sinistre (Dégât des eaux plancher de la salle de danse).

VU la déclaration de dommage à la salle de danse du centre social municipal suite au dégât des eaux survenu le 30 avril 2012 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune,

VU le préjudice financier pour la commune de RIVES qui s'élève à la somme de 3652.58 Euros T.T.C.

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 2516.58 Euros déduction faite d'une franchise de 1136.00 Euros correspondant à l'indemnité immédiate du sinistre de 1786.06 € et à l'indemnité différée de 730.52 €,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 14 août 2012, d'un montant de 1786.06 Euros (mille sept cent quatre vingt six Euros six centimes) correspondant à l'indemnité immédiate.

16 novembre 2012 – Décision de location d'un garage.

CONSIDERANT que le garage était précédemment loué à Mme Odette Cahuzac, décédée

CONSIDERANT la demande de sa fille, Françoise Cahuzac, pour louer ce garage

CONSIDERANT que ce garage devra être libéré dès que la ville manifestera son intention de le récupérer pour répondre à un besoin d'intérêt général ; un contrat de location pour une durée de un an sera établi,

LE MAIRE DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de conclure un contrat de location pour un garage, sis rue Sadi Carnot à Rives, au prix mensuel de 34.45 euros, à compter du 1 juin 2012 au profit de Madame Françoise Cahuzac.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 21 Heures 11.**

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,  
Alain DEZEMPTE,

---